

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

OUI ET NON

AU SUJET DES ULTRAMONTAINS ET DES GALLICANS

PAR TIMON

(qui n'est ni l'un ni l'autre.)

Toutes les libertés se tiennent.

SUITE ET FIN.

Et bien donc, si l'on trouve que les déclarations d'abus sont faibles, insignifiantes et dédaignées, n'est-ce pas uniquement parce qu'on les applique à des opinions, et que les gouvernements humains ne peuvent rien contre les opinions ?

OUI.

Aussi n'est-il pas bruit dans les hauts lieux, de traduire les évêques, au cas d'abus, devant la Chambre des pairs, sur l'appel des arrêts du conseil d'Etat, de supprimer leurs traitements, de les arracher de leurs sièges, et de les déporter à Rome ?

OUI.

Ne vivons-nous pas dans un pays où, d'ordinaire, presque tout le monde est étourdi, et où parfois tout le monde devient fou ?

OUI.

Le serait-on à ce point là, et s'il en est temps encore, n'y a-t-il pas quelque objection à faire à ce beau projet ?

OUI.

Premièrement, si le concordat et les Organiques ne font qu'un, au dire de ces messieurs, non pas au nôtre, comment pourrait-on, à l'aide d'une simple loi et sans le consentement du pape, transférer le jugement des abus, du conseil d'Etat à la Chambre des pairs ? Cela paraît-il possible ?

NON.

Si la Chambre des pairs qui, d'après la Charte, ne peut connaître que des crimes de haute trahison et des attentats contre la sûreté de l'Etat, pouvait mander à sa barre les évêques, qui n'ont ni trahi ni attenté, crimes énormes ! elle pourrait donc attirer à elle tous les autres citoyens ?

OUI.

Et juger tous les délits de presse ?

OUI.

Et juger toute espèce de crimes ?

OUI.

Et juger toute espèce de procès, même civil ?

OUI.

Puisqu'il suffirait d'une loi ?

OUI.

Ne serait-il pas plus expédient et plus vif de déchirer la Charte ?

OUI.

Et de courber alors la tête sous le joug d'une épouvantable tyrannie ?

OUI.

Et si les évêques trouvent au bout de la décision du conseil d'Etat, un ministre responsable, que trouveraient-ils au bout de la décision de la Chambre des pairs ? un ministre aussi ?

NON.

Et si la décision du conseil d'Etat n'a pas si grande valeur, dans l'opinion publique, ni aux yeux du clergé, parce que le conseil d'Etat est nommé par les ministres, les décisions de la Chambre des pairs, qui est aussi nommée par les ministres, en auraient-elles davantage ?

NON.

Et comment se ferait-il que le conseil d'Etat jugeât à huis clos, en première instance, et que la Chambre des pairs jugeât, en audience publique, sur l'appel ?

Apercevez-vous bien la raison de cette différence ?

NON.

Et si la Cour des pairs fulminait des déportations à huis clos, les évêques, archevêques et cardinaux incarcérés dans le forum de cette chambre ardente, ne seraient-ils pas privés des garanties qui n'ont jamais manqué aux accusés ?

OUI.

Secundement, une loi pourrait-elle supprimer le traitement des évêques, tout modique qu'il est, sans méconnaître l'article 14 de la convention passée

avec le pape le 26 messidor an 9 et l'article 7 de la Charte de 1830 ?

NON.

A moins qu'on ne veuille faire un autre concordat et une autre Charte !

OUI.

Lorsque les évêques, privés de leur traitement, auraient, pour subsister, vendu leur croix d'or, pourrait-on encore leur ôter du cou leur croix de bois ?

NON.

Et si on leur défendait de prier, en public, avec le bon peuple des villes et des campagnes, pourrait-on leur interdire de prier, en secret, pour leurs persécuteurs ?

NON.

Troisièmement, est-il possible à l'autorité civile seule, de déposer un évêque de son siège ?

NON.

Et si la Chambre des pairs l'en chassait, le diocèse ne resterait-il pas sans pasteur ?

OUI.

Et si la Chambre des pairs, ce qui est possible au train dont iraient les choses, exilait successivement tous les évêques, il n'y aurait donc plus d'évêques en France ?

NON.

Ensuite, comment se ferait-il que, ne pouvant poursuivre les juges sans la permission préalable des juges, les agents du gouvernement sans la permission du conseil d'Etat, les députés sans la permission des députés, et les pairs sans la permission des pairs, on poursuivît les évêques sans la permission des évêques, devant une chambre politique où il n'y a pas un seul évêque ? est-ce juste ?

NON.

Et s'il fallait appointer les évêques devant la Chambre des pairs, plus forte à l'épée qu'au restant, et batailler, à coups d'arguties théologiques, sur des cas de mysticité, tirer de la poussière où il dort le grand Scott et sa Somme, citer saint Chrysostôme et saint Polycarpe, texte latin pour plus de fidélité, texte grec encore mieux ! le beau bruit que feraient là nos avocats, sans compter la figure que feraient les militaires ?....

OUI.

Ne verrait-on pas tout Paris courir aux premières représentations et retenir toutes les loges, à cause de la nouveauté ?

OUI.

Quel bien cela ferait à la religion !

OUI.

Quelle force cela donnerait au gouvernement !

OUI.

Se figure-on au dix-neuvième siècle, ce siècle de lumières, de progrès et de philosophie, en pleine Charte, en pleine liberté des cultes, des évêques condamnés pour un cas de conscience, jetés, pieds et poings liés dans une voiture cellulaire, et conduits de brigade en brigade, par la gendarmerie, jusqu'aux frontières des Etats romains ? et l'on dit qu'il faudra du courage à nos ministres, pour mener à bonne fin cette miséricordieuse exécution ! Oh ! sans doute, il leur en faudia du courage, et beaucoup ?

OUI.

Mais si l'on compte sur le courage de nos ministres, il faut que l'on compte aussi sur la lâcheté du pape ?

OUI.

Il faut que l'on compte que le pape qui, sans armée, a résisté au plus grand capitaine du monde, cédera à d'autres très-petits conquérants ?

OUI.

Le fera-t-on reculer devant la violence ?

NON.

Devant la menace d'un schisme ?

NON.

Devant la persécution de ses frères ?

NON.

Le pape est-il un souverain aussi indépendant que Louis-Philippe ?

OUI.

Les Etats romains sont-ils une colonie française ?

NON.

Rome est-elle le Botany-Bay de nos évêques ?

NON.

Est-elle obligée de les recevoir et de leur fournir une pension alimentaire, pour soulager d'autant notre budget, et pour satisfaire la vanité blessée de quelque méchant auteur de *Manuels* ?

NON.

Au lieu de lui envoyer nos évêques déportés et marqués au front du signe de l'infamie, que ne les met-on tout de suite à mort, ce sera plus tôt fait ?

OUI.

Mais, sans nous arrêter plus longtemps sur des propositions où l'ouïeux se dispute au ridicule, ne doit-on pas reconnaître que la législation existante est armée contre les ministres de tous les cultes, au delà même de ce qu'il faut pour la garde de l'Etat ?

OUI.

Est-ce que les prêtres ne sont pas citoyens ?

OUI.

Est-ce que tout citoyen n'est pas soumis aux lois ?

OUI.

Est-ce que tout prêtre ne peut pas être et n'est pas, pour quelque crime ou délit que ce soit, poursuivi soit de vant la police correctionnelle, soit devant le jury, et passible des peines portées par les lois ?

OUI.

Est-ce que le Code pénal, prévoyant, impérieux, jaloux et soupçonneux à l'excès, n'a pas dans ses articles 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207 et 208, spécialement prévu et détaillé avec la recherche la plus curieuse et la plus inventive, tous les crimes, délits et contraventions des ecclésiastiques ?

OUI.

Est-ce que le fameux article 291 du Code pénal, aggravé par l'article 1er de la loi du 11 avril 1834, qui rend *révocable* toute autorisation de s'assembler au-dessus de vingt personnes, pour des exercices religieux, ne suspend pas *sur tous les cultes* à la fois, quels qu'ils soient, anciens ou nouveaux, la menace de la suppression ?

OUI.

Est-ce qu'aux termes des dits articles, le gouvernement ne peut pas, le même jour, à la même heure, ordonner, sans dire pourquoi et sous sa responsabilité indéfinie et non définie et surtout non punie, à tous les préfets dans les villes, et à tous les maires dans les villages, de prendre les clefs des églises, de fermer les portes à double tour, et de prononcer au son du tambour et des cloches, la dissolution du catholicisme, du protestantisme et du judaïsme ?

OUI.

Ce que je dis étant de toute vérité, puisqu'il n'y a pas, en France, une seule des religions catholique, protestante et juive qui ne compte plus de vingt adhérents, associés ou sectaires, ne doit-on pas en conclure que la liberté des cultes écrite dans l'article 7 de la Charte, n'est qu'un mot à peu près vide de sens, si le gouvernement reste *légalement* le maître absolu de la suspendre ou de la supprimer ; et dès lors n'est-il pas vrai que les membres de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, tant prêtres que fidèles, sont dans la situation la plus violente, la plus précaire, la plus fautive et la plus humiliée où jamais, dans aucun pays, la religion de la majorité d'un peuple libre, ait pu se trouver placée ?

OUI.

Indépendamment de la dure législation du Code pénal aggravé, qui (n'écartait la pieuse mansuétude des ministres), l'écraserait sous ses ongles de fer, le clergé catholique n'est-il pas à l'état de controverse journalière et perpétuelle ?

OUI.

A-t-il jamais, mieux qu'aujourd'hui, mérité le nom glorieux d'Eglise militante ?

NON.

Est-il difficile de résumer ses périls, ses luttes, et ses nombreux et infatigables adversaires ?

NON.

L'abolition d'une religion d'Etat et la liberté constitutionnelle et nécessaire des cultes, ne donnent-elles pas à la religion catholique des égales et des rivales, pour ne pas dire des ennemies, dans toutes les autres communions ?

OUI.

La liberté nécessaire de la presse ne soumet-elle pas la foi, la doctrine, la discipline de l'Eglise catholique, ainsi que la personne et les actes de ses ministres, à la relation, à l'examen et à la critique des auteurs dissidents et de toutes les feuilles quotidiennes et périodiques ?

OUI.

Les chaires de philosophie et autres, instituées nommées, salarisées et ouvertes au public par le gouvernement, ne contrôlent-elles pas, au nom de la raison pure et du libre examen, les matières et les enseignements de la foi ?

OUI.

Le conseil d'Etat, qui n'a jamais autorisé la mise en jugement d'un prêtre, sur la poursuite des particuliers, a-t-il refusé une seule fois de frapper d'abus un évêque, sur la poursuite du gouvernement ?

NON.

Enfin, le troisième cas d'abus de l'article 6 des Organiques, ne met-il pas l'interprétation forcée des saints canons, c'est-à-dire des matières spirituelles, à la discrétion insuffisante et arbitraire des ministres ?

OUI.

Dans ces graves circonstances, n'y a-t-il pas lieu, par le clergé, à réfléchir et à aviser ?

OUI.

C'est-à-dire que les prêtres seront d'autant plus forts et d'autant plus respectés, qu'ils se renfermeront, exclusivement et plus que jamais, dans l'enseignement du dogme et de la morale, dans les exercices salutaires de la charité, dans la simplicité de leur vie, dans l'autorité de leur caractère et de leur état ?

OUI.

C'est-à-dire aussi qu'ils doivent, dans chaque diocèse, se serrer auprès de leur évêque, et ne faire spirituellement avec lui, plus que jamais, qu'un corps ferme, solide et uni ?

OUI.

C'est-à-dire que, de leur côté, les évêques, pour être plus vénérables encore aux yeux des peuples, doivent se séparer et *s'affranchir*, plus que jamais, de toute dignité temporelle, et se confiner à l'administration des églises et des choses saintes, à la garde de la discipline ecclésiastique, à la purification de la foi et des mœurs, à la consolation des malades et au soulagement des pauvres ?

OUI.

C'est-à-dire aussi que, de même que tous les prêtres doivent se serrer, dans leur coopération filiale, auprès de leur évêque, tous les évêques, à leur tour, doivent, plus que jamais, se serrer *théologiquement*, en communion d'esprit et de cœur, auprès de leur chef apostolique, et ne faire, spirituellement avec lui, qu'un corps ferme, solide et uni ?

OUI.

Pourquoi, lorsque autour de lui tout se dégrade, se flétrit, se meurt, n'y a-t-il aujourd'hui d'indépendance que dans le clergé ? N'est-ce pas parce qu'il n'y a que la religion qui donne de l'indépendance ?

OUI.

Y a-t-il, ailleurs que parmi les hommes religieux, de fermes esprits et de forts caractères ?

NON.

Quand la nation, corrompue et matérialisée, tombera, comme un cadavre, aux pieds du despotisme, qui la relèvera ? qui sauvera la liberté ? N'est-ce pas le clergé ?

OUI.

TIMON.

Comité central permanent.

Conseil de Ville, 12 Juillet 1845.

Présents : Messire Quiblier au fauteuil, Hubert Paré, écuyer, Le secrétaire rapporte qu'il avait reçu de J. G. MacKenzie, écrivain, sa souscription £25.

Le trésorier pour la campagne annonça qu'il avait reçu dans la campagne, depuis le dernier rapport :

| | |
|---|----------|
| De G. Cloutier, pour St. Jacques de l'Acadian (et 1 balle de hardes) | £31 13 8 |
| De Messire Plinguet, St. Philippe (et un paquet de hardes) | 31 12 7 |
| Messire Brui, St. Luc | 14 7 4 |
| Messire Perrault, St. Edouard | 3 3 0 |
| Messire Marchessault, Ste. Rosalie | 17 3 9 |
| Messire Moll, St. Sulpice | 10 0 0 |
| John Fraser, écrivain, Terrebonne (et un paquet de hardes) | 85 14 4 |

£198 14 6

A 4½ heures P. M. le comité s'ajourna.

A. LAROCQUE,
Secrétaire.

PROCÉDÉS DU COMITÉ GÉNÉRAL DE SECOURS POUR LES VICTIMES DES INCENDIES RÉCENTS.

Québec 14 juillet 1845.

L'assemblée hebdomadaire régulière s'est tenue aujourd'hui.

Présents : l'honorable R. E. Caron président ;
Le révérendissime lord évêque de Montréal ;
Mgr. l'évêque de Sidymé ;
Les révérends John Cook, D. D., C. F. Baillargeon, G. Mackie, B. O'Reilly, A. Parant, J. Clugston et W. Charderton ;
Les honorables A. W. Cochran, W. Walker, L. Massue et J. Neilson ;

Le capitaine Boxer, de la marine royale, C. B., M. le Sherif Sewell et MM. E. Glackemeyer, E. Bowen, J. Chabot, M. P. Joseph Deblois, N. Fraser, J. Bonner, A. S. Huot, C. Hoffman, Joseph Légaré fils, R. Cassels, G. B. Faribault, J. Hale, H. S. Scott, R. Symes, F. X. Méthot, A. Simpson, L. Plamondon, Ad. Durand, R. Malouin, G. Osborne, C. A. Holt, P. Gingras junior, J. Jones junior, J. B. Fréchette fils et G. Hall.

Les minutes de la dernière séance ont été lues par le secrétaire.

Le président a lu et mis devant le comité la lettre suivante, écrit par lui en réponse à celle du secrétaire provincial en date du 4 courant :

Québec, 5 juillet 1845.

Monsieur, j'ai l'honneur d'accuser la réception de votre lettre d'hier 4 courant, en réponse à celle que je vous adressai le 30 juin dernier, pour être soumise à Son Excellence à l'occasion d'un nouvel incendie dont notre ville venait d'être la victime.

En attendant que je puisse communiquer à la corporation et au comité général de secours cette lettre qui va nous être si consolante dans notre malheur, et en attendant que notre corporation et nos citoyens aient l'occasion d'exprimer à Son Excellence toute la reconnaissance que nous lui devons pour la manière avec laquelle elle est disposée à venir si généreusement et si largement à notre secours, et de lui en faire parvenir les remerciements d'une manière convenable, je crois devoir vous prier d'assurer Son Excellence que cette lettre a été un sujet de joie pour moi et pour tous ceux à qui il m'a été possible de la communiquer depuis sa réception ; qu'elle crée une sensation qui dissipe l'abattement dans lequel étaient plongés tant de malheureux qui avaient presque perdu tout espoir ; et qu'elle ranime les espérances qui étaient presque éteintes.

Faites-moi donc la faveur de faire connaître ce résultat à Son Excellence qui ne manquera pas de s'en réjouir, et de l'assurer en mon nom et au nom des citoyens de Québec de notre reconnaissance et sans bornes.

Recevez pour vous-même l'assurance de la haute considération avec laquelle je me souscris,

Votre etc.,

E. CARON.

Honble D. Daly,

Sur quoi il a été résolu à l'unanimité.

Que ce comité approuve la lettre qui vient d'être lue, et partage cordialement les sentiments de gratitude envers Son Excellence le gouverneur-général si heureusement exprimés par son auteur.

Le président a aussi mis devant le comité des copies dans les deux langues d'un règlement passé par le conseil de ville le 8 courant et intitulé : "Règlement pour pourvoir à ce que les édifices soient construits de manière à diminuer les dangers du feu."

Le trésorier a mis devant le comité l'état suivant de ses recettes et déboursés jusqu'à ce jour inclusivement, savoir :

| | | | |
|--|---------|----|---|
| Montant total reçu suivant l'état du 7 courant | £23,643 | 11 | 5 |
| Reçu depuis | 2,333 | 3 | 3 |
| | £25,976 | 14 | 8 |
| Déboursés suivant le dernier état | £9,093 | 16 | 0 |
| Déboursés depuis, jusqu'à cette date | 732 | 10 | 0 |
| | £9,826 | 6 | 0 |
| | £16,150 | S | S |

L'honorable M. Neilson, au nom du comité de correspondance, a fait rapport que des copies de l'appel aux habitants du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, au sujet du dernier incendie, avaient été transmises par la dernière malle aux mêmes personnes officielles et influentes à qui avaient été adressées des copies de l'appel au sujet du premier incendie.

M. le shérif Sewell, au nom du comité auquel avait été renvoyé le rapport de MM. Jessopp et Deblois, a présenté un rapport dont l'impression a été ordonnée.

M. Holt, au nom du comité chargé de s'assurer du nombre de victimes des incendies récents qui s'étaient réfugiées dans le quartier Saint-Pierre, a fait rapport que le comi é avait trouvé 27 familles d'incendiés, comprenant 763 individus, qui restaient encore dans ce quartier, un grand nombre étant partis depuis peu pour la Pointe-Lévi et autres parties de la campagne ; qu'un tiers environ paraissent avoir engagé leurs logements actuels jusqu'au 1er mai prochain, et que les deux autres tiers paient au mois ou à la semaine, jusqu'à ce qu'ils puissent mieux se pourvoir.

M. Symes, au nom du comité chargé d'une pareille mission dans le quartier du Palais, a fait rapport que 104 familles, composées de 447 personnes, n'y sont logées que temporairement, et que 13 familles, composées de 54 personnes y ont trouvé des logements permanents ; total 117 familles, comprenant 501 personnes.

Il a été lu une lettre du révérend M. Chaderton, exposant que 411 maisons, dans ce qui n'a pas été brûlé du faubourg Saint-Roch, jusqu'à la barrière, ont été visitées par lui et M. W. Donnelly, épiciér, qui lui avait très obligeamment offert son assistance, et que le nombre total d'incendiés qui ont trouvé asyle dans ces maisons est de 2429, la plupart incapable de se pourvoir eux-mêmes de logements convenables pour l'hiver ; la dite lettre accompagnée de liste montrant quel nombre a été ajouté aux occupants ordinaires de chaque maison.

Il a été aussi lu des rapports du docteur Sewell et de MM. Charles Panet et J. E. Deblois, supplémentaires à celui fait par le docteur Fisher, à la dernière assemblée, pour le quartier Saint-Louis, et faisant monter le nombre total de réfugiés dans ce quartier à 1430, dont 1141 dans des maisons particulières et 316 dans les casernes des sapeurs près la porte Saint-Louis (*splinter-proof barracks*.)

Sur motion du révérend B. O'Reilly, secondée par le révérend G. Mackie, il a été

Résolu—Que le comité de distributions ait instruction de voir à ce que les incendiés dans les tentes soient pourvus de linge, de lit en cas de besoin.

(Sur motion de l'honorable W. Walker, il a été adopté une résolution qu'on trouvera parmi les annonces, au sujet du règlement passé par la corporation le 8 juillet, concernant les bâtisses en bois.)

Sur motion, de Henry Jessopp, écuyer, secondée par J. Chabot, écuyer, M. P., il a été

Résolu—Que le comité nommé le 3 courant pour obtenir des plans et devis faits par des hommes de profession soit autorisé à faire construire un bâtiment modèle suivant le plan montré, le dit bâtiment fait pour loger seize familles de six personnes chacune, et ne devant pas coûter plus de £100.

Sur motion de H. S. Scott, écuyer, secondée par J. Hale, écuyer il a été

Résolu—Que le président soit prié de représenter à Son Excellence le gouverneur-général les inconvénients et le danger auxquels Québec se trouve maintenant exposé par le manque d'un hôpital général, priant respectueusement Son Excellence de vouloir bien sanctionner l'ouverture immédiate de l'hôpital de la marine comme l'hôpital général.

Sur motion de J. Hale, écuyer, secondée par le révérend docteur Cook, il a été

Résolu—Que le comité pour la prévention des accidents par le feu ait instruction de s'enquérir et de faire rapport au sujet du danger qui naît de l'habitude de fumer et s'il ne serait pas possible de diminuer ce danger en défendant législativement de fumer dehors ou dans les boutiques, magasins ou autres lieux où des matières inflammables sont exposées.

E. L. MONTIZAMBERT,
Secrétaire.

Le comité de secours a reçu le 14 juillet, de St. Simon, par le capit. Benjamin Damour :

| |
|--|
| 15 quintaux de farine, |
| 1 lot de lard, |
| 90 lbs. sucre du pays, |
| 1 lot de savon, |
| 1 lot de hardes, draps de lits, etc. |
| De l'Isle Verte, par le capt. Charest, |
| 19 quarts de farine, |
| 1 poche do |
| 12 quarts patates, |
| Du capit. Lisotte, venant de St. Roch, |
| 2 quintaux de farine, |
| Des Trois-Rivieres, |
| 1 boîte contenant drap, flanelle, coton, etc., |
| 2 quarts poisson, |
| 1 poêle simple, |
| 2 chaudrons à soupe, grands, |
| 5 do do petits. |

La paroisse de Saint-François, Beauce, dont nous avons mentionné les malheurs dernièrement par cause d'incendies provenant des bois, a expédié cependant au comité de secours £7 en argent, et des effets en montant d'une trentaine de louis. La somme de £2 reçue antérieurement comme venant d'un particulier, était, dit la personne de qui nous tenons ces informations, la contribution du curé.

(Journal de Québec.)

BULLETIN.

Mission de l'Orégon (suite).—Arrivée de la malle d'Europe.

Quoique notre but ne soit point de faire connaître le génie et les mœurs des Sauvages de l'Orégon, cependant, après avoir donné une idée de l'importance de ce pays, des ressources et des qualités de son sol, de la douceur et de la beauté de son climat, il ne doit pas être hors de propos, de nous occuper quelques instants du caractère et des habitudes de ses indigènes, pour mieux connaître les obstacles que rencontrent les lumières de l'Évangile parmi eux, les difficultés que les missionnaires doivent avoir à surmonter, le courage et la constance dont il faut être armé pour parvenir à les christianiser.

Quoiqu'il n'y ait pas de doute que l'Orégon n'ait jamais été aussi peuplé que l'étaient les Antilles et le Mexique, lors de leur découverte, cependant il est certain que des tribus nombreuses couvraient presque tout son territoire jusqu'en 1830. Mais le fatal fléau qui ravagea, cette même année, les peuplades de la Rivière Colombie et des autres parties du sud, les a beaucoup éclaircies. On prétend même que c'est à peine s'il en reste un tiers dans les cantons que nous venons de nommer. Quoique le climat de ce pays paraisse très salubre, une fièvre tremblante contagieuse, qui se déclara en cette même année 1830, en enleva près des deux tiers, depuis le bas de la Rivière Colombie jusqu'aux Cascades, et tout le long de la Rivière Willamette. Tous ceux qui en étaient atteints, étaient, pour ainsi dire, certains de succomber au bout de quelques jours. Quelquefois, elle était si violente que les malades en étaient comme brûlés et consumés. Dans la force de la douleur quelques-uns allaient se jeter à l'eau, pour se rafraîchir. Mais aussi c'était tout au

plus si ces infortunés avaient le temps de rentrer chez eux pour y mourir. Quelquefois ils expiraient avant de pouvoir atteindre leurs logis. Des villages, dans toutes les directions, disparurent en entier. Dans plusieurs endroits, le nombre des morts fut si considérable, qu'on fut obligé de faire brûler les villages pour empêcher la peste qu'auraient pu causer les morts qu'on y avait laissés sans sépulture. Quoique les blancs en fussent aussi fortement atteints surtout au fort Vancouver, cela n'empêcha point le Dr. McLaughlin de braver partout la maladie et de voler, pour ainsi dire, d'un poste en un autre. Il était jour et nuit sur pied, pour porter secours aux malades et il le faisait avec un zèle et un courage au delà de tout éloge et de toute expression.

Les Sauvages, dans leur superstition, attribuaient ce fléau à la mésintelligence qui avait éclaté entre quelques bourgeois de l'hon. Compagnie de la Baie d'Hudson et le capitaine d'un vaisseau américain, qui, pour se venger, avait enfoncé dans la rivière, avant son départ, un morceau de papier qui renfermait la *mauvaise médecine*. Il paraît pourtant que les fièvres reparaissent encore tous les ans; mais avec moins d'intensité. D'ailleurs on est parvenu à trouver des remèdes efficaces pour s'en guérir ou s'en préserver. Le fléau maintenant qui est le plus à craindre pour les Sauvages, c'est la petite vérole. Cet implacable ennemi de tous les enfans de la nature, fait des ravages considérables, depuis quelques années, parmi les peuplades de la rivière *Umpqua*. Ces pauvres Sauvages du sud en sont tous consternés. Depuis 1830 leur abatement est tel que, lorsqu'on leur demande pourquoi ils ne bâtissent pas de grandes et bonnes habitations, comme autrefois? C'est que nous n'avons pas longtemps à vivre, répondent-ils.

Cependant, malgré les pertes considérables dont on vient de parler, le territoire de l'Orégon contient encore près de 100,000 âmes, dont la grande majorité se trouve du côté du nord, dans la Baie Puget, l'île Vancouver et l'île de la Princesse Charlotte, au nord de celle de Vancouver. Car il est à remarquer que les peuplades de ces différentes places, ont eu jusqu'à présent, le bonheur d'être exemptes du double fléau qui, en 1830, a si sévèrement dépeuplé la Colombie et la Wallamette et qui décime encore la partie du sud. C'est pourquoi elles se trouvent si nombreuses maintenant comparativement aux autres. On prétend que l'île de la Princesse Charlotte est presque aussi grande que l'Angleterre et qu'elle renferme, à elle seule, de 25,000 à 30,000 Sauvages.

Il paraît que le caractère des peuplades qui couvrent l'Orégon, est loin d'être partout le même. Les Sauvages des bords de l'Océan, surtout en gagnant le nord, paraissent, en général, beaucoup plus farouches et plus barbares que ceux de l'intérieur. Les usages, les mœurs, le langage, les traits mêmes du visage de ces peuplades ne sont pas moins différens. Il y a presque autant de nations, de langues et de tribus que de lieux. On compte vingt-cinq ou trente idiomes différens. On dirait que c'est là qu'a eu lieu la confusion des langues et qu'était la tour de Babel. Il est aisé de comprendre que les progrès de l'Évangile doivent en souffrir considérablement, et que cette diversité de dialectes n'est pas un des obstacles qui causent le moins de peine et de souci aux missionnaires. Il est aisé de comprendre aussi qu'il nous est impossible d'esquisser les mœurs et les coutumes de chaque tribu dans cette courte analyse, et que nous devons souvent attribuer comme naturel aux indigènes en général, ce qui n'est ordinaire que chez quelques peuplades. C'est ainsi que nous disons que les Sauvages de l'intérieur sont d'un caractère doux, amiable, officieux et sociable. Ils sont pourtant vindicatifs et superbes. Ils sont intelligens et spirituels, mais un peu indolens. Ils croient à l'immortalité de l'âme ou du moins à une autre vie, bonne ou mauvaise, selon qu'on le mérite. Mais on peut bien s'imaginer qu'ils se font un paradis ou un enfer à leur manière. Ce n'est guère autre chose qu'un lieu d'abondance ou de disette. Avec notre nature dégradée, on peut dire que leurs mœurs sont plutôt pures que corrompues pour des nations livrées aux seules ressources des lumières de la raison. On voit qu'ils ont une idée assez distincte du bien et du mal. Plusieurs grands principes du droit naturel y sont reconnus. La raison et la conscience publique désapprouvent et condamnent le vol, l'adultère, l'homicide et le mensonge. La polygamie elle-même y est plutôt tolérée qu'approuvée. Les polygames sont le plus souvent des chefs qui ne prennent plusieurs femmes que pour conserver la paix avec les nations voisines. La licence y est aussi moins grande sous le rapport des mœurs, qu'on pourrait peut-être se l'imaginer. Quoique la décence et l'éducation demandassent bien davantage, cependant on n'y est point sans pudeur. On a soin de se couvrir. La réserve la plus absolue

régne parmi les jeunes gens des deux sexes. On n'y connaît point, parmi eux ces fades visites, ces assiduités dangereuses et si condamnables de la civilisation. Ce sont les parens qui règlent les unions et en déterminent les conditions. Les femmes s'achètent plutôt qu'elles ne se donnent en mariage. Dans les familles aisées, une épouse ne s'obtient pas sans donner en retour d'assez grands présens. Mais si la femme vient à mourir, l'époux ou ses parens ont droit de réclamer et de reprendre ce qu'ils ont donné. Ce n'est pas à dire pourtant que les femmes y soient les esclaves ou les servantes de leurs maris, comme elles le sont parmi les sauvages du Canada. Tout au contraire un grand nombre ont elles-mêmes des esclaves à leur service. Si elles étaient maltraitées elles pourraient se détruire ou se pendre, comme il est arrivé quelquefois. Mais alors c'est une infamie pour l'époux, et malheur à lui, s'il n'appaise les parens de la défunte par de nouveaux présens. Ce sont les esclaves qui font presque toute la besogne, mais ils ne sont pas fort maltraités, excepté quand ils deviennent vieux et inutiles. Car alors on va jusqu'à les laisser périr de misère et de faim.

Outre ceux qui naissent dans ce pénible état, il en est encore plusieurs qui ont été libres autrefois et qui ne sont tombés dans cet avilissement que par l'infortune d'une guerre malheureuse. Car les prisonniers de guerre eussent-ils été eux-mêmes des chefs dans leur nation, deviennent des esclaves chez leurs vainqueurs. Le plus souvent pourtant, ce sont les enfans des vaincus qui subissent ce triste sort. Les guerriers cherchent à surprendre et à tuer les parens, pour enlever les enfans et en faire des esclaves. Il paraît qu'on en veut à tout prix. C'est, pour ainsi dire, le premier bien-être des Sauvages. On va même jusqu'à entreprendre des guerres pour s'en procurer. Il ne paraît pourtant pas que les blancs aient beaucoup à craindre d'eux maintenant, à moins que ce ne soit le long de l'Océan, du côté du nord. Là, dit-on, la vie même n'y est pas encore en sûreté. On prétend que les prisonniers y servent quelquefois de festin et qu'il y a encore des tribus d'anthropophages. Quoique les bourgades y soient plus nombreuses que partout ailleurs, cependant chaque nation y est moins éparsée. Elles y sont aussi moins nomades que dans le reste du pays, et c'est pourquoi leurs bâtimens y sont plus grandes, plus hautes et plus solides. Quand elles ont un chef qui sait prendre de l'autorité et qui est surtout puissant en parole, il a toujours le gros de la nation autour de lui. Ces sortes de chefs sont plus communs au nord qu'au sud.

Dans presque tout le pays, les bâtimens y sont plutôt des loges que des maisons. Ce sont des espèces de cabanes de quinze, vingt, vingt-cinq pieds de long, larges à proportion, dont le carré a trois ou quatre pieds de hauteur et dont le toit, fait en comble, est couvert de pièces de bois et d'écorces. Dans l'intérieur on y suspend des perches croisées pour y faire sécher le saumon, les viandes et quelques autres substances qui servent de nourriture. Il n'y a point de cheminée. Le feu s'y fait au milieu des loges, dans un espèce de bassin en forme de carré long, que l'on creuse en terre d'un demi-pied environ. S'il y a plusieurs familles dans la même loge, chacune y a son feu dont la fumée s'échappe par le toit. On voit que ces habitations sont loin d'être élégantes et délicieuses même pour des Sauvages.

Leurs vêtemens ne sont guère plus recherchés et plus capables de les préserver du froid et des autres intempéries de l'air que leurs demeures. Autrefois, dit-on, ils vivaient richement et s'habillaient de même, en peaux de Castor et autres fourrures, qu'ils avaient en abondance et au delà de leur besoin. Alors ils pouvaient se couvrir chaudement dans la froide saison. Mais depuis que la traite des pelleteries y est établie, les fourrures, comme on le conçoit, sont devenues beaucoup plus précieuses. La grande quantité qu'on y a achetée l'a rendue aussi beaucoup plus rare. Au lieu d'en trouver abondamment pour avoir de quoi s'habiller chaudement à l'Européenne, comme autrefois, maintenant ils sont obligés de se retrancher. D'où il arrive que les pauvres n'ont souvent pour tout habillement, qu'une chemise et une couverture; etc. est à ce dénuement, à cette pauvreté et par conséquent à la misère, qu'on attribue, en grande partie, les maladies dont nous avons parlé et la diminution sensible des sauvages.

Ils vivent en général, de chasse et de pêche. Leur nourriture la plus ordinaire est le saumon, l'éperlan et plusieurs autres espèces de poissons, les canards, les outardes, les dindes sauvages et le chevreuil. Ils y font encore usage des fruits des champs et surtout de la racine de *Cumace*, espèce d'ignon dont les prairies abondent, qu'ils font cuire et qu'ils peuvent conserver ainsi très longtemps. Cette nourriture a un goût de mélasse. Pour con-

server le saumon pour l'hiver, ils en ôtent l'arête et quelques tranches pour le laisser de l'épaisseur de trois quarts de pouce, le font sécher au soleil et le mettent en paquet. Quand ils veulent le manger, ils le font rechauffer au feu, et il est alors dans tout son jus et dans tout sa graisse. Ordinairement les blancs aiment beaucoup cette nourriture qui est, dit-on, vraiment délicieuse. C'est dans le mois de juin que se fait la pêche du saumon. Pour le prendre, les sauvages se servent ordinairement de seines de cinquante à soixante brasse de longueur, qu'ils confectionnent eux-mêmes avec le plus grande dextérité et la plus grande perfection.

On ne trouve à peu près aucune trace de culte religieux parmi ces nations. Il y a bien quelque croyance, mais il n'y a rien pour l'action. Tout se réduit à certaines traditions visiblement fort dénaturées et par conséquent très-obscurcs. On croirait pourtant pouvoir reconnaître une indice de la tradition du déluge et même quelque chose de la rédemption. Mais nous devons laisser à d'autre le soin d'éclaircir cette matière. Nos renseignements que nous avons recueilli en grande partie dans la conservation, ne sont pas assez complets pour le faire. Il y en a pourtant qui exercent le métier de jongleur, mais c'est presque uniquement à l'égard des malades, et afin de les guérir. On permet facilement et avec empressement même, au jongleur de faire sa jonglerie, mais malheur au charlatan, si le malade vient à mourir. Car ce sera lui qui en aura été la cause. Il aura fait la mauvaise médecine. Si quelqu'un succombe à une maladie seulement un peu extraordinaire, il est rare qu'on ne l'attribue à quelque maléfice et que le soupçon ne tombe sur quelqu'un.

Quoique toutes ces nations aient toujours vécu à peu près sans aucun culte, cependant, surtout le grand nombre de celles de l'intérieur du territoire, paraissent aimer la religion et avoir du goût pour la prière, c'est-à-dire, pour le christianisme. Elles ont déjà donné de trop belles espérances, comme nous le verrons plus tard, pour que nous ne puissions pas compter beaucoup sur l'avenir.

Suite à un prochain numéro.

—La malle d'Europe, du 4, apportée par le *Britannia*, est arrivée hier en cette ville. Les nouvelles politiques sont presque d'aucune importance. L'Irlande paraît toujours dans un état d'agitation extraordinaire. Cependant O'Connell était venu prendre son siège au parlement. Le bill pour l'érection de collèges séculiers en Irlande va passer, assure-t-on, malgré l'opposition que lui font O'Connell et les Ecclésiastiques catholiques d'Irlande. On s'attendait que la session tirait à sa fin. Le déplorable incendie de Québec a trouvé beaucoup de sympathie dans la mère patrie. Des comités à ce sujet, avaient déjà été formés à Londres et dans les principales villes commerciales et manufacturières, et on y recevait des souscriptions. Comme nous n'avons pas eu le temps de parcourir la file de nos journaux d'Europe, nous attendrons à notre prochain numéro pour en donner d'autres extraits.

CANADA.

—Hier après midi, 17, pendant un orage accompagné de tonnerre, la foudre est tombée sur les bâtiments occupés par le Lycée de Québec et sur la maison voisine, occupée par M. Madden, un des employés de la poste. Plusieurs personnes en ont été atteintes, entr'autres un enfant du nom de Lynch, qui était encore ce matin sans connaissance et dans un état précaire. *Canada.*

NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

—Mgr l'archevêque de Toulouse adressait dernièrement à MM. les curés de cette ville la lettre suivante :

« Monsieur le curé,

« Le samedi 31 mai, le Saint-Père, après avoir pris l'avis de LL. EE. NN. SS. les Cardinaux, doit décider si la Canonisation de la pieuse Germaine Cousin mérite d'être introduite. Nous avons tout lieu d'espérer une décision favorable, et dès ce moment, suivant l'usage de l'Eglise, cette pieuse fille recevra le titre de *Vénérable*.

« Veuillez bien annoncer aux fidèles, dimanche prochain, que ledit jour, 31 mai, le Saint-Sacrement sera exposé dans notre église métropolitaine, ainsi que dans les églises de Nazareth et du Calvaire, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi; qu'à neuf heures on chantera une messe du Saint-Esprit, et qu'on donnera à midi la bénédiction du Saint-Sacrement.

« Recevez, etc.

† P.-T. D., archevêque de Toulouse.

Germaine Cousin naquit dans la paroisse de Pibrac, au diocèse de Toulouse, vers l'an 1579, de parents pauvres, Laurent Cousin et Marie Laroche, dont la race, d'après toutes les recherches, est aujourd'hui éteinte. Dès le berceau, percluse de la main droite et atteinte des écrouelles, Germaine perdit sa mère presque en voyant le jour, et se trouva en butte à la haine implacable d'une marâtre tout le reste de sa vie. A peine fut-elle capable d'être

mise à la garde des troupeaux qu'on l'en chargea; elle vécut et mourut bergère. Fuyant le commerce des hommes, sa conversation était dans le ciel; elle aimait sa pauvreté, ses infirmités, sa solitude, les mauvais traitements dont on l'accablait. La maison paternelle lui était interdite, on lui permettait seulement de prendre son repos à l'étable. Germaine acceptait ces croix avec amour de la main de Jésus-Christ, et y joignait des austérités librement choisies: elle ne voulut pendant toute sa vie d'autre nourriture que du pain et de l'eau. Eloignée de l'église, elle s'y rendait chaque matin pour assister au saint sacrifice, laissant son troupeau sous la garde de Dieu, qui ne l'abandonna jamais. Germaine s'approchait des sacrements chaque dimanche et chaque fête de l'année; sa dévotion à la sainte Vierge était grande; au premier son de l'Angelus elle se mettait, où elle se trouvait, immédiatement à genoux, et on l'a vu s'enfoncer dans la boue ou se plonger dans le courant de l'eau en traversant le ruisseau qui arrose Pibrac, pour ne pas retarder d'un instant sa prière. Aussi Germaine était-elle l'objet du mépris et des railleries de tous; on ne l'appelait que *la Bigotte*. Pauvre, sa charité lui faisait trouver des ressources pour secourir ses frères les pauvres; elle n'avait qu'un peu de pain, mais elle le donnait. Sa marâtre ne pouvait croire à un tel dévouement, elle l'accusa de voler, et un jour, saisie de fureur, elle poursuivait, armée d'un bâton, la pieuse bergère, qui portait dans son tablier ses humbles aumônes. Cette furie allait frapper, quelques habitants de Pibrac l'arrêtèrent; ils ouvrent le tablier de Germaine, mais au lieu de quelques noirs morceaux de pain, ils y trouvent trois ou quatre bouquets de fleurs. L'hiver régnait alors et avait enlevé toutes les fleurs à la terre. — Quelques esprits s'étonnent de lire le même miracle dans les vies des saintes reines Elisabeth de Hongrie, Elisabeth de Portugal, de la sainte Zite, de Lucques, et de plusieurs autres saintes; mais le chrétien ne s'étonne pas plus de voir les mêmes vertus produire les mêmes prodiges, que de cueillir les mêmes fruits des mêmes arbres. L'ordre surnaturel a ses lois comme l'ordre de la nature. — Depuis, *la Bigotte* ne fut plus appelée que *la Sainte*.

Germaine mourut vers la vingt-deuxième année de son âge, en 1601. On l'enterra dans l'église paroissiale de Pibrac, vis-à-vis la chaire. En 1644, une de ses parentes, Endonalle, étant morte, on voulut ouvrir la tombe, et comme on levait la première tuile, le corps de la bergère, élevé à la surface de la terre, apparut aussi entier, aussi exempt de corruption que le jour de sa mort. La chemise et le suaire n'avaient pas reçu la moindre atteinte; la pioche du fossoyeur avait frappé le visage, qui saignait comme de la chair vive, les mains tenaient une bougie, la tête portait une couronne d'aiguilles à peine fanées et d'épis de seigle remplis de leurs grains, aussi frais qu'au temps de la moisson. Les anciens reconnurent le corps de la pieuse fille qu'ils avaient eux-mêmes enterrée, et sur lequel ils retrouvèrent les cicatrices des écrouelles, la difformité de la main percluse. On le plaça debout auprès de la chaire, et il y demeura, ainsi exposé, jusque vers l'an 1645.

A cette époque, dame Marie de Clément Gros, épouse du noble François de Beauregard, éprouvant je ne sais quelle horreur pour ce corps vénéré, ordonna qu'on l'éloignât du banc qu'elle avait dans l'église. Peu de temps après un ulcère se forma dans son sein, son unique enfant fut mis en danger de mort; les médecins et les chirurgiens de Toulouse renoncèrent également à guérir l'enfant, à fermer l'ulcère. François de Beauregard conseilla à sa femme d'implorer le pardon de Germaine. Ils se mirent en prière, et la nuit suivante la bergère apparut à la grande dame au milieu d'une éblouissante clarté, lui annonçant sa guérison et celle de son fils. Ils étaient complètement guéris l'un et l'autre. Le curé et les notables crurent alors devoir mettre le corps dans une bière et le transportèrent dans la sacristie.

En 1661, le 22 septembre, messire Jean Dufour, chanoine, archidiacre de l'église cathédrale de Toulouse, vicaire-général de M. de Marca, archevêque de Toulouse et ministre d'Etat, visitait l'église de Pibrac. On lui présenta un corps entier, tel qu'il avait paru dix-sept ans auparavant, quand on le leva de terre. Deux vieillards, âgés chacun d'environ 80 ans, certifièrent que ce corps était celui de Germaine Cousin, qu'ils avaient connue, et le curé de Pibrac produisit un mémoire authentique de plusieurs miracles retenus par un notaire, avec le sceing des parties et des témoins. Plusieurs de ces témoins furent ensuite entendus. Le vicaire-général s'étant fait indiquer l'endroit où Germaine avait d'abord été ensevelie, et où une femme de sa famille avait depuis été enterrée, ordonna qu'on ouvrit ce tombeau, pour savoir si la qualité du terrain n'aurait pas pu contribuer à la conservation du corps. On n'y trouva que de la poussière corrompue et quelques ossements. La bière qui renfermait les reliques fut fermée à clef et placée à une certaine hauteur contre une muraille de la sacristie; défense fut faite d'exposer le corps ou aucune de ses parties à la vénération publique, une enquête fut ordonnée afin que, par l'audition et le serment des particuliers, on pût s'assurer d'une manière plus authentique de la vérité des faits qu'ils racontaient. Enfin, le vicaire-général dressa un verbal circonstancié de sa visite.

Le 5 janvier 1700, le R. P. Joseph de Morel, prêtre de l'Oratoire, curé de l'église paroissiale de la Dalbade, à Toulouse, et vicaire-général de M. de Colbert, archevêque, conformément aux ordres de ce prélat et à la Colonnière et syndic de la communauté de Pibrac, procéda à une visite. Plusieurs personnes qui avaient vu les reliques lorsqu'on les leva de terre furent entendues, ainsi qu'un grand nombre d'autres témoins de divers miracles, qu'elles attestèrent sur la foi du serment. On reconnaît, dans le verbal du R. P. Morel sur l'état où il trouva le corps, que cet état n'avait par changé depuis le verbal de M. Dufour. Deux chirurgiens, après avoir prêté serment, en dress-

sont un autre, dans lequel ils déclarent que ce corps n'a jamais été embaumé, qu'il n'a pu se conserver ainsi sans altération par les voies naturelles, que Dieu seul a pu opérer ce prodige, etc. Ajoutons que la chemise et la souaire étaient encore dans un tel état de conservation que le grand-vicaire et les chirurgiens, ayant essayé de les rompre, ne purent en venir à bout.

Le verbal du R. P. de Morel constate également quatre prodiges opérés par l'intercession de Germaine : le premier en 1660, sur Anne Frégaud de Pibrac, guérie des écorchelles ; le second en 1670, sur M. Romengère, vicaire de Pibrac, guéri subitement d'une paralysie de tout le corps ; le troisième en 1677, sur Bernard Roques, également délivré d'une paralysie générale ; le quatrième en 1688, sur Jean Delaprat, de Colomiers, et sur ses trois enfants, tous atteints des écorchelles et couverts d'ulcères, soudainement et complètement guéris en touchant le cercueil de Germaine.

Depuis, les prodiges se sont succédés sans interruption, et chaque jour encore en voit de nouveaux. Nous étions à Toulouse il y a peu de temps, et nous avons entendu de la bouche des personnes les plus respectables et les plus dignes, par leur savoir et leurs lumières, de la confiance de tout homme que n'aveuglent pas de misérables préjugés, le récit de faits tout récents aussi incontestables par le nombre et la qualité des témoins qu' inexplicables par les moyens de la science ou les voies de la nature. Aussi, la dévotion à Germaine Cousin est-elle vive et grande à Toulouse et dans les pays environnants, d'où les fidèles vont sans cesse en pèlerinage à son tombeau. La voix du peuple la proclame, sainte, et grâce à la piété du vénérable archevêque qui gouverne ce diocèse, bientôt, sans doute, l'Eglise, consacrant le sentiment populaire, mettra sur les autels l'humble bergère de Pibrac. Nous devions aux lecteurs de *l'Univers* les détails qu'on vient de lire : la gloire des serviteurs de Dieu intéresse toute l'Eglise, la gloire d'une de ses filles intéresse toute la France. Les incroyants riront peut-être ; mais l'infirmité de ces esprits orgueilleux qui ne peuvent rien comprendre aux magnificences de l'ordre surnaturel ne doit pas nous arrêter : tout est occasion de mal pour les méchants, même le bien ; il faut pourtant faire le bien, il faut proclamer les merveilles du Seigneur et prier les saints d'obtenir de Dieu que le nombre des pécheurs soit diminué, que leur puissance soit amoindrie, que son venin soit ôté au blasphème.

NOUVELLES POLITIQUES.

ESPAGNE.

—On lit dans la *Pressa* :

« Le mariage de la reine Isabelle est une affaire capitale. De quelque côté qu'on l'envisage, les difficultés sont nombreuses ; jusqu'ici elles ont été insurmontables, car le gouvernement espagnol a toujours reculé devant la nécessité de s'expliquer là-dessus, même officieusement. Au point où en sont les choses, il faut qu'il se décide et qu'il choisisse entre les quatre ou cinq prétendants. Il en est peu, peut-être aucun, parmi ceux qui aspirent à la main de la jeune reine, qui aient rencontré en Espagne une répulsion qui ne s'est pas toujours exprimée d'une manière suffisamment parlementaire. En ce qui concerne le fils de don Carlos, il n'y a guère qu'une opinion dans tous les partis. Son mariage avec la reine Isabelle donnerait la paix à l'Espagne, raffermirait la monarchie, rendrait toute guerre civile impossible. En théorie c'est le beau idéal de la politique. Ceux qui repoussent cette union répondent que l'état actuel des choses et des esprits l'a rendue impossible. C'est-là toute la question, et elle est trop grave pour être ainsi tranchée, comme le fait le *Heraldo*, par une affirmation pure et simple. Il convient donc d'examiner si, en effet, cette impossibilité est réelle, et comme cela veut être fait avec calme et sans intérêt de parti, nous croyons être, pour nous livrer à cet examen, en meilleure position que les journaux et les écrivains, dont la position et les souvenirs peuvent troubler les idées et embarrasser la logique. »

TAÏTI.

—Plusieurs numéros du journal de Taïti, *l'Océanie française*, sont arrivés à Paris. Voici le résumé des nouvelles qu'ils contiennent :

Immédiatement après son arrivée à Taïti, M. le contre-amiral Hamelin chargea son chef d'état-major, M. Hanet-Cléry, de porter à Pomaré une lettre du roi des Français, avec ordre de ne la remettre qu'à elle seule. Toutes les démarches de M. Hanet-Cléry pour approcher de Pomaré furent inutiles, et il dut renoncer à remplir sa mission. L'amiral Hamelin, espérant avoir plus de succès, écrivit la lettre suivante :

« Si, contre mon attente, Votre Majesté ne voulait point revenir sur le bâtiment que je mets à sa disposition, je la prierai de me confier son fils aîné, que je ferai reconnaître comme souverain. »

« Que Votre Majesté ne compte pas sur l'intervention d'aucune puissance étrangère : elle n'en a pas besoin, et la France ne l'accepterait point. L'exécution sincère du traité du 9 septembre 1842 est la seule manière de rétablir entre la France et Votre Majesté l'harmonie qui n'aurait jamais dû être troublée. »

M. l'amiral Hamelin n'ayant reçu aucune réponse, M. le gouverneur Bruat convoqua les principaux chefs :

Copie de la lettre adressée par M. le gouverneur aux chefs et aux autorités de Taïti, de Morea et des autres îles de la Société.

« Taïti, le 5 janvier 1845. »

« Salut, ô vous ! »

« Je vous adresse le récit des tentatives infructueuses faites par le chef

d'état-major de l'amiral pour engager la reine Pomaré à revenir à Papéiti rétablir le protectorat. »

« Je vous prévient que je vais hisser le pavillon du protectorat aussitôt que les chefs seront réunis et que je leur aurai remis le pouvoir que le traité leur accorde. »

« Je vous verrai avec plaisir assister à la fête que je donne le 8 de ce mois, (style de Taïti). A cette occasion, l'amiral et moi, nous vous ferons connaître les bonnes paroles du roi Louis-Philippe, et la résolution invariable de la France de rester à Taïti, d'y maintenir le protectorat. »

« Le jour suivant, jeudi 9, vous êtes appelés à vous réunir en assemblée générale. »

« Je vous donne l'assurance que tout le passé est oublié, et que je n'ai qu'un but, celui de rétablir parmi vous l'union et la concorde, sans lesquelles le pays ne peut être que malheureux et ses lois sans vigueur. »

« Salut à vous ! Le gouverneur, etc. Signé : BRUAT. »

Les chefs se réunirent le 7 janvier. Voici comment *l'Océanie* rend compte de cette journée :

« A onze heures et demie, les chefs étant réunis au gouvernement, M. le gouverneur, orateur du Roi, a donné à l'assemblée, à laquelle assistaient MM. l'amiral Hamelin et le gouverneur, lecture des pièces suivantes, savoir : les deux lettres de M. Cléry et celle de M. l'amiral à la Reine, et la lettre circulaire de M. le gouverneur. Il a terminé par un document dans lequel les grands chefs et six des grands juges demandaient que Paraita, qui avait déjà rempli les fonctions de régent, fut de nouveau revêtu de cette dignité. »

« M. le gouverneur, commissaire du Roi, a déclaré alors que le protectorat était définitivement rétabli, et qu'il acceptait Paraita pour régent : il a prévenu ensuite l'assemblée des chefs que, le lendemain, 8 janvier, elle aurait à se réunir pour traiter les affaires du pays. »

« A midi le pavillon du protectorat a été hissé au haut du mât placé devant la demeure du régent Paraita, et au grand mât des navires ; et il a été salué par la terre et par la rade de vingt-un coups de canon. »

Au fond, la situation est toujours la même. Le régent Paraita ne sera certainement pas disposée à nous faire la moindre concession. Quant aux Anglais, ils continuent de prêter indirectement leur appui aux Taïtiens. Voici, en effet, ce que nous lisons dans *l'Océanie française* :

« Nous avons en rade de Papéiti, dit *l'Océanie*, deux navires de guerre anglais. Chacun ici a vu avec peine, le 7 janvier, que non seulement ils se sont abstenus de saluer le pavillon du protectorat, reconnu par le gouvernement de la Grande-Bretagne, mais encore qu'ils avaient mis leurs voiles au sec. »

« Deux navires baleiniers américains qui se trouvaient sur notre rade ont pavoisé le jour du rétablissement du protectorat. »

AMÉRIQUE.

—Le juge Banks, de Philadelphie, possède un Rosier dans son jardin qui a atteint la hauteur extraordinaire de 30 pieds. La largeur de ses tiges s'étend à 25 pieds. *Aurore.*

Incendie.—Le *Wheeling Times* du 7 juillet dit :

« Nous sommes redevables à l'obligeance de notre maître de poste d'avoir reçu un extraordinaire annonçant qu'un incendie très-désastreux a eu lieu à Indianapolis (Iowa). Il y est dit qu'un tiers de la ville est en ruines, et que la poste et beaucoup d'autres édifices publics n'ont été sauvés que difficilement. »

Température.—La grande préoccupation, depuis quelques jours, ce n'est ni l'annexion, ni l'Orégon, ni même le malencontreux discours de M. Guizot, c'est la chaleur. C'est qu'aussi, de mémoire de citoyen de New-York jamais on n'avait subi une pareille température tropicale. Il est officiellement constaté que, depuis huit ans, le thermomètre de Morris, dans Wall street, ne s'était pas élevé à plus de 95 degrés et demie ; et il s'est élevé à cette hauteur pendant presque tous les jours de la semaine dernière ; dimanche, il est monté jusqu'à 98, et hier, à midi, il était à 99½, montant toujours. C'est horrible ! Mais le supplice a eu enfin son terme : hier, dans l'après-midi, une brise s'est élevée, apportant sur ses ailes des nuages qui ont intercepté les feux du soleil, et, bientôt après, nous ont donné la bienfaisante ondée d'un orage. Il était temps, car cet excès de chaleur aurait fait sans doute des victimes : il a même été déjà fatal à ces pauvres chevaux d'omnibus. Cette écrasante température a d'ailleurs, été ressentie avec la même intensité sur toute la surface des Etats-Unis, au nord et au sud. A la Nouvelle-Orléans, cinq individus sont tombés morts, en deux jours, comme foudroyés par le soleil. »

Haïti.—Un navire, parti du port républicain, le 26 juin, nous a apporté les journaux de ce pays du 22 du même mois, ainsi que les nouvelles recueillies au moment du départ.

Le président Pierrrot est arrivé au cap Haïti, le 25 mai, après avoir préalablement sanctionné le décret de révocation des peines et amendes auxquelles avait été condamné, en 1844, l'ex-secrétaire général Inginiac.

Des lettres des Cayes annonçaient le rétablissement de la tranquillité dans cette ville, et la suspension des actes de sévérité exercés jusque-là contre les personnes suspectes.

D'après certains avis reçus de Saint-Thomas, l'ex-président Héraud aurait perdu toute espérance de redevenir président, et renoncerait définitivement à son projet d'invasion.

Le bruit courrait que les Dominicains se proposaient de rentrer sous le joug de l'Espagne, si Cuba et Porto-Rico voulaient consentir à les aider dans

leurs différens avec Haïti.

La tante du général Sanchez, âgée de 60 ans, a été fusillée à Santo-Domingo, avec trois autres individus, accusés de faire partie de la conspiration Duarte.

Un navire de guerre anglais, parti de la Jamaïque, venait d'arriver à Port-Républicain, pour demander satisfaction de l'outrage fait à un navire anglais qui, ayant jeté l'ancre près du schooner d'Hérard, avait été capturé par la flotille haïtienne, et envoyé à Jacmel où il fut bientôt relâché. Le *Manifeste* ne semblait pas fort inquiet de cette démonstration.

On avait reçu des dépêches des commissaires envoyés en France au sujet de la dette d'Haïti envers ce pays, mais ces dépêches n'annonçaient que l'arrivée des commissaires et la réception gracieuse qu'ils avaient reçue du roi.

Le 21 mai, on avait décrété l'émission de \$300,000 en billets de \$4, pour remédier aux embarras financiers du gouvernement.

Les dominicains avaient commencé avec quelque activité les hostilités contre les Haïtiens. Le *Manifeste* du 22 juin annonce qu'ils approchaient en grand nombre, et qu'ils se sont emparés de quelques postes que les Haïtiens ne purent défendre dans le moment, par défaut de forces suffisantes. On allait envoyer immédiatement des renforts de Port-Républicain; les troupes haïtiennes s'étaient mal conduites, et le président avait fait jeter en prison plusieurs des officiers qui les commandaient.

Nous apprenons en même temps, qu'il y a eu, le 24 juin, à environ 60 milles de Port-Républicain, un engagement dans lequel les Haïtiens ont eu trois hommes tués. Le 26, des renforts arrivaient de Jacmel à Port-Républicain.

On avait mis en liberté la plupart des prisonniers politiques de Port-Républicain, ainsi que ceux détenus aux Cayes, à Jérémie et à Saint-Marc. Seize d'entre eux, néanmoins, étaient réservés et devaient passer devant une commission militaire.

Courrier des Etats-Unis.

Entrée d'une révolution au Mexique.—Le schooner mexicain *Atrevida*, capitaine Sanchez, arrivé avant-hier de Campêche, nous a apporté la nouvelle qu'une révolution avait éclaté à Tobasco, le 12 juin, révolution dont le résultat a été le renversement du pouvoir existant et du système de centralisation.

Il ne nous est encore parvenu que peu de détails sur cet événement; mais une lettre particulière adressée à une maison de commerce respectable de New-York, nous apprend que la garnison de Tobasco, ayant à sa tête le général Martinez et les colonels Montero et Bruno, s'est déclarée en faveur du gouvernement fédéral. Le mouvement révolutionnaire s'est opéré presque sans opposition. Le peuple est demeuré tranquille, mais les commerçans n'ont pas vu ce changement avec plaisir, effrayés des conséquences qu'il peut entraîner à sa suite et des pertes qui peuvent en résulter pour eux.

L'Atrevida est parti de Campêche le 24 juin.

Idem.

DE LA PIÉTÉ.

Claude de la Graye épousa, à l'âge de vingt-six ans, M^{lle} de la Motte Piquet, âgée de vingt-et-un ans. Les deux époux, d'une grande naissance, d'une grande fortune, et avec tous les agrémens extérieurs dont le monde fait un si grand cas, se laissèrent séduire par les attraits d'une vie frivole et dissipée. Ils vinrent habiter le château de la Garaye, et là, une société nombreuse, des plaisirs bruyans et surtout celui de la chasse y occupèrent tous leurs loisirs. La jeune épouse, naturellement portée à la dissipation et pour plaire à son mari, l'accompagna souvent à la chasse. Elle se forma même avec trop de succès à cet étrange exercice, et elle fit, en plusieurs occasions, l'admiration de la société nombreuse dont son château était le rendez-vous.

Une circonstance inattendue vint cependant faire naître parmi les deux époux de sérieuses réflexions, et réveiller les souvenirs de l'éducation chrétienne qu'ils avaient eu le bonheur de recevoir. Un de leurs amis, éclairé de la lumière d'en haut, sentit le vide des plaisirs mondains et se retira à l'abbaye de la Trappe, où, après une courte pénitence, il termina saintement sa vie. Cet exemple, cette mort, firent une grande impression sur M. de la Garaye. Il se trouva malheureux au milieu du cercle continu des plaisirs et des divertissemens, et il sentit le besoin de retrouver le calme de sa conscience et de goûter des jouissances plus dignes d'un homme raisonnable, et surtout d'un chrétien. "A quoi me servira-t-il, se disait-il à lui-même, d'avoir ainsi passé ma vie dans des fêtes et des divertissemens qui absorbent tous mes revenus, et qui me font perdre un temps précieux dont il me faudra rendre compte à Dieu?"

Vaines réflexions! son esprit n'emportait toujours, et un voyage qu'il fit à Paris le ranima plus que jamais. Revenu en Bretagne, il est demandé par sa sœur la comtesse de Pontbriand, pour y tenir son enfant sur les fonts baptismaux. Il se rend au château de Pontbriand avec son épouse, et à peine y est-il arrivé que la joie se change en deuil. Son beau-frère tombe malade, et meurt après cinq

jours de souffrances, sans avoir eu le bonheur de recevoir les secours de l'Eglise. Cette seconde leçon bien plus forte et plus sensible que la première, attéra le jeune comte De la Garaye, et lui fit concevoir de nouveaux sentimens.

Un religieux avait été appelé pour apporter quelques consolations dans cette famille désolée; le jeune comte, frappé de l'air de calme et de sérénité qui paraissait sur la physionomie du pieux serviteur de Dieu, et des paroles consolantes qu'il adressait à chacun, ne put s'empêcher de lui dire: "Que vous êtes heureux, vous autres qui avez renoncé au monde, vous êtes au-dessus des revers de la fortune, rien ne vous attriste, rien ne vous inquiète, rien ne peut troubler votre paix.—Il est vrai que nous sommes heureux, répondit le religieux, mais ce bonheur, qui consiste dans la paix du Seigneur, peut être aussi le vôtre. Il n'est point uniquement réservé au cloître, et chacun peut en jouir dans l'état où la Providence l'a placé."

Cette réponse frappa le jeune comte: dès le lendemain il envoya prier le religieux de revenir: et, touché vivement par la grâce: "Il y a un Dieu, lui dit-il, et il mérite d'être servi, aimé, obéi; je veux donc, avec le secours de sa grâce, le servir le reste de ma vie; je veux renoncer à toutes les vanités, dont je n'ai été que trop longtemps épris." Puis il entra dans le détail des réformes qu'il voulait faire dans sa maison, et de la résolution où il était d'employer désormais sa fortune, dont il avait jusqu'alors fait un si mauvais usage, au soulagement de l'indigence et de la misère. "Faut-il donc, ô mon Dieu, ajouta-t-il, en finissant, que je ne vous aie pas plus tôt connu! faut-il que j'aie perdu le temps à la recherche des créatures, qui ne sont que vanité et mensonge, tandis que je vous oubliais, vous mon créateur et mon souverain bien. Ah! Seigneur, ne rejetez pas un cœur contrit et humilié." Ces mots furent accompagnés d'un torrent de larmes.

Touché de ces beaux sentimens, l'homme de Dieu le félicita sur sa fidélité à la grâce et sa généreuse résolution; et en même temps l'engagea à mûrir son projet, en lui faisant observer que madame De la Garaye pourrait s'opposer à une réforme aussi complète et au genre de vie qu'il voulait embrasser. "J'avoue, répondit le comte, que si ce dessein n'est pas du goût de ma femme, je ne pourrai l'exécuter entièrement; et, en ce cas, nous en chercherons quelque autre qui puisse lui convenir. Mais, quelque chose qu'il arrive, je veux travailler sérieusement à mon salut; car enfin, il y a un Dieu, et, je vous le répète, quoiqu'il puisse m'en coûter, je veux l'aimer et le servir le reste de ma vie. Mais, reprit-il, après un moment de silence, madame De la Garaye est ici; venez avec moi, nous allons savoir ses sentimens."

Arrivé à l'appartement de la comtesse: "Madame, lui dit son époux, Dieu m'a inspiré cette nuit un dessein que j'ai communiqué au religieux, que vous voyez présent; mais nous ne pouvons rien décider, que nous ne sachions si ce projet vous convient." Alors faisant connaître en détail ses intentions, il conjura son épouse de lui répondre avec franchise, et sans contraindre ni déguiser ses propres inclinations.

La jeune comtesse, en l'entendant ainsi parler, se mit à verser des larmes abondantes, et garda un profond silence. Le religieux, interprétant ces larmes et ces marques de douleur comme des signes d'opposition, cherche à la calmer, à la rassurer, et lui dit que l'intention du comte est de s'entendre avec elle sur le parti le plus convenable à prendre, d'après les nouveaux sentimens que la grâce a mis dans son cœur. "Ah! mes pleurs ne viennent nullement de la tristesse, répondit la jeune épouse. Dieu m'est témoin que je n'ai jamais appris de nouvelle qui m'ait causé plus de joie. Je dois reconnaître ici la main de la Providence toute miséricordieuse, et je lui rends grâces de toute mon ame... Je vous loue de votre projet, mon cher ami, ajouta-t-elle en embrassant son époux, je suis prête à suivre vos exemples, et à concourir avec vous autant que j'en serai capable, aux bonnes œuvres que vous avez résolu d'entreprendre."

Dès lors, les deux époux suivirent un nouveau genre de vie. Dès lors la piété, la charité, et tout le cortège des vertus brillèrent en eux dans tout leur éclat. Comme ils n'avaient pas le bonheur d'avoir des enfans, et qu'ils en avaient été privés par un accident funeste, arrivé au temps de leur conduite mondaine, ils s'adonnèrent tout entiers au soulagement des pauvres, et devinrent une seconde Providence pour les habitans de la Garaye et des pays circonvoisins. On ne peut exprimer les amonnes considérables qu'ils répandirent autour d'eux, les soins multipliés qu'ils prodiguèrent eux-mêmes aux pauvres malades, les secours de toute espèce qu'ils accordèrent à tous ceux qui avaient recours à leur libéralité. Non contents de faire du bien pendant leur vie, ils voulurent le perpétuer autant qu'il était en eux, et ils firent construire près de leur vaste château un vaste

bâtiment destiné à recevoir les malades et les blessés; ils firent des établissemens considérables, et fondèrent des manufactures, afin de tirer de l'oisiveté une foule considérable d'indigens, et de leur fournir des moyens honnêtes et faciles de subsistance.

Leurs occupations saintes et multipliées leur laissaient à peine quelques heures pour se distraire. Seulement tous les jours M. De la Garaye montait à cheval pendant une heure et allait visiter et diriger les travaux d'un nombre immense d'ouvriers, qui devaient leur existence à l'industrielle bienfaisance de leur seigneur. La comtesse employait ces moments à faire de la musique, à chanter des cantiques ou à peindre en miniature. Jamais la vertu ne se montra sous des formes plus aimables; aussi en inspirait-elle le goût à tout ce qui l'entourait. On l'aurait prise pour un ange, en la voyant au milieu de cette multitude d'infortunés, qu'elle regardait comme ses enfans adoptifs, et qui trouvaient dans la tendresse de sa charité et dans l'activité de son zèle le soulagement de leurs souffrances et les moyens de les sanctifier.

Chargés d'années et de vertus, les deux époux qui ne faisaient qu'un cœur et qu'une ame, quittèrent cette terre d'exil, où ils avaient répandu tant de bienfaits et y laissèrent un nom et une mémoire qui seront toujours en bénédiction et qui ne s'oublieront jamais, quand même les pieux établissemens que leur charité leur a inspirés cesseraient de subsister.

AVIS.

LES SOUSCRIPTEURS au fond pour le soulagement des Incendiés de Québec, qui n'ont pas encore payé leurs souscriptions, sont priés de le faire immédiatement, vu que le comité désire terminer sous peu ses prodédés.

Par ordre du comité,

A. LAROCQUE,

Secrétaire du Comité central et permanent.

10 juillet.

EXERCICES LITTÉRAIRES DE COLLÈGES.

LES EXERCICES PUBLICS du COLLÈGE DE MONTRÉAL auront lieu le 29 et le 30 du courant, en QUATRE séances: deux le matin, deux le soir. Celles du matin commenceront à huit heures, et celles du soir à une heure et demie. Personne ne sera admis à la dernière à moins d'être pourvu d'une CARTE d'entrée. Cette dernière séance sera terminée par la DISTRIBUTION SOLENNELLE DES PRIX. Immédiatement après commenceront les VACANCES; et les CLASSES s'ouvriront de nouveau le 16 SEPTEMBRE.

N. B.—Pour avoir des CARTES D'ENTRÉE, s'adresser au COLLÈGE. BAILE, PIRE. DIRECT.

Atelier de Relieur,
CHAPELEAU & LAMOTHE,

REMERCIENT sincèrement les Messieurs du CLERGÉ et le PUBLIC en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prient qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. GABRIEL, faisant face à la rue St. THÉRÈSE à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les Messieurs du CLERGÉ, les MARCHANDS, les INSTITUTEURS et autres qu'ils viennent d'ouvrir un MAGASIN DE LIVRES D'ÉCOLES à l'usage des FRÈRES de la DOCTRINE CHRÉTIENNE et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—AUSI:—

Ils sont prêts à exécuter toutes RELIURES de LIVRES suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un PARTAGE des OUVRAGES.

CHAPELEAU & LAMOTHE.

Montréal, 19 juin 1845.

VIN DE CHOIX.

A VENDRE, ARGENT COMPTANT.

| | | |
|---|------|------------|
| 2 doz. Madère Viné | 1839 | à 45s. |
| 2 do do do | 1836 | à 30s. |
| 6 do Sherry do | 1839 | à 30s. |
| 3 do Goldo do | 1840 | à 25s. |
| 12½ do Oporto do | 1840 | à 22s. 6d. |
| 12 doz bouteilles de Bierre Bridge's London | | à 7s. 6d. |
| 10 do Chopines do do | | à 5s. 6d. |

—AUSI:—

Une Couchette en Fer avec Rideaux, Mattelas, Couvertes et Tapis de toile arée complète \$30.

Chez M. PERRAULT, No. 25, Rue St. Gabriel, Bureau de l'Agence.

O. BEAUCHEMIN,

RELIEUR,

25, Rue St. Gabriel, près du Canada Hôtel.

PROSPECTUS

DE LA
PUBLICATION D'UNE NOUVELLE
Carte Géographique
DU
CANADA
ET DES PROVINCES ADJACENTES, &c.
PAR
JOSEPH BOUCHETTE, D. A. G.

LE SOUSSIGNÉ ayant pris des arrangemens pour la publication de la Nouvelle Carte ci-dessus mentionnée, désire soumettre au public le Prospectus suivant:

PLEINEMENT convaincu de l'utilité et de l'importance d'une Nouvelle Carte de la Province du Canada, démontrant la multiplicité et l'étendue des améliorations locales qui ont marqué l'avancement du Pays dans le cours des dernières quinze années, l'AUTEUR, depuis l'Union des Provinces du Bas et du Haut-Canada, s'est laborieusement occupé du renouvellement, de la révision et de l'amélioration de sa Carte des Colonies de l'Amérique Britannique du Nord, publiée à Londres en 1830.

La Carte, ainsi améliorée, contient non seulement un aperçu fidèle du CANADA-UNI, mais embrasse aussi une exacte délimitation géographique des Provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de Terre-Neuve et de l'Isle du Prince Edouard, avec en outre une grande section des Etats limitrophes, et la ligne de division entre les deux Pays, telle qu'établie par le Traité de Washington en 1842.

Elle comprend de plus, sur une échelle détachée, cette section des Domaines Britanniques qui se trouvent entre les Océans Atlantique et Pacifique, et qui s'étend vers le Nord jusqu'aux Mers Polaires, faisant voir les découvertes les plus récentes et le résultat des recherches qui ont eu lieu en cette partie des régions arctiques, et comprenant en même temps le Territoire de l'Orégon.

Dans ses détails, la Carte contient une délimitation scrupuleuse des divisions et subdivisions actuelles du Canada en Districts, Comtés, Seigneuries et Townships; ses organisations municipales et judiciaires; les noms et localités des Paroisses; les Villes et Villages; Canaux et Chemins de Fer, Chemins pavés en Bois et Macadamisés, distinguant les Routes et les Bureaux de Poste, non-seulement du Canada mais aussi des Provinces voisines.

Le tout, couché sur une projection géographique, et sur une échelle de 14 milles au pouce, formera une Carte de sept pieds sur quatre (7 x 4.)

Dans la construction de sa Carte, l'AUTEUR a apporté le plus grand soin et la plus grande attention, et dans sa compilation, a eu recours à des documents dont l'exactitude et l'autorité ne laissent aucun doute; et dont une portion considérable a été recueillie par lui-même à de grands travaux et d'après des informations personnelles qu'il a puisées de sources généralement officielles et authentiques.

L'AUTEUR ose croire que d'après l'état amélioré de la Province et l'Union récente, la publication d'une telle Carte serait d'un intérêt important et utile au Public; mais connaissant la grandeur et le coût de l'entreprise, il a supplié l'aide de la Législature Coloniale, et prends maintenant la liberté de solliciter l'encouragement libéral et le patronage du Public, sans lesquels il ne pourrait espérer de pouvoir accomplir la tâche qu'il est sur le point d'entreprendre.

La Carte sera gravée par les meilleurs Artistes soit d'Angleterre ou des Etats-Unis.

Le prix de la Carte sera, aux Souscripteurs, de £2 10s. en feuilles—ou £3 montée sur toile et rouleaux.

Les Messieurs de la campagne qui désirent souscrire pourront le faire par lettre, port-franc, adressée à Montréal à

ROBERT W. S. MACKAY

Libraire, No. 115, rue Notre-Dame.

Le Clergé, les maîtres de poste ou autres résidant dans le pays qui procureront dix souscriptions et qui répondront pour le même nombre, recevront une copie de cette Carte, exempte de toute charge.

CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MÉLANGES se publient deux fois la semaine, le Mardi et le Vendredi. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. On s'abonne au Bureau du Journal, rue St. Denis, à Montréal, et chez MM. FABRE et LEPROTON, libraires de cette ville.

| | | |
|--|-----|------|
| Prix des annonces. — Six lignes et au-dessous, 1re. insertion, | 2s. | 6d. |
| Chaque insertion subséquente, | | 7½d. |
| Dix lignes et au-dessous, 1re. insertion, | 3s. | 1d. |
| Chaque insertion subséquente, | | 10d. |
| Au-dessus de dix lignes, 1re. insertion par ligne, | | 4d. |
| Chaque insertion subséquente, | | 1d. |

PROPRIÉTÉ DE JANVIER VINET,

PUBLIÉ PAR J. B. DUPUY,

IMPRIMÉ PAR J. A. PLINGUET.

} TRESNES.